

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2025

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Rattier, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusé : Mme Jamet

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

Ordre du jour de la séance

- Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Budget primitif 2025
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels Berger Levrault
- Demande de subvention de la MFR CFA du Val de Manse - Noyant de Touraine
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Appel à projet « sobriété énergétique » du SIEIL

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 02-2025 : Signature d'un devis avec l'ent. Mestivier pour la réparation d'un linteau d'une fenêtre d'un logement communal – situé 3 rue de l'Abbé Favoreau d'un montant de 1558.21 € TTC

Décision n° 03-2025 : Signature d'un devis avec la société Constellation (dépositaire du Groupe Pyragric) pour le feu d'artifice qui sera tiré le samedi 12 juillet.

Le montant du devis est de 2 700,00 € (sonorisation comprise + 100 bâtons lumineux offerts pour la marche aux lampions).

Décision n° 04-2025 : Signature d'un devis avec la société Connect service pour l'achat d'un téléphone portable d'astreinte pour les élus. Forfait à 12 € HT + 149 € (coût du téléphone).

Ce téléphone disposera des numéros d'urgence (ex : ENEDIS, Gendarmerie, SDIS...) + applications caméras vidéo-surveillance et alarme...

N° 2025-07: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Vu le CFU 2024 de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Martine TARTARIN, la maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Chantal de Saint-Seine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	362 906.28 €	613 796.32 €	976 702.60 €
	Recettes réalisées	243 647.58 €	627 352.41€	870 999.99€
	Restes à réaliser	13 738.00€	-	13 738.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	343 646.41 €	698 746.19 €	1 042 392.60€
	Dépenses réalisées	269 110.65 €	560 526.35 €	829 637.00€
	Restes à réaliser	59 334.02 €	-	59 334.02€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 25 463.07€	66 826.06 €	41 362.99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 19 259.87 €	84 949.87€	65 690.00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 44 722.94 €	151 775.93 €	107 052.99€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 45 596.02 €	-	- 45 596.02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 90 318.96€	151 775.93€	61 456.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,
- **Donne pouvoir** à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 2025-08: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte financier unique présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 151 775.93 €

- un déficit d'investissement de 44 722.94 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2024 suivants :

- R.A.R. dépenses : 59 334.02 €

- R.A.R. recettes : 13 738.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 90 318.96 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 61 456.97 €

N° 2025-9 : BUDGET PRIMITIF 2025

7.1- Finances locales - décisions budgétaires

La maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et dépenses à **673 820.82 €** pour la section de fonctionnement et à **301 924.79 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2024 :

- déficit d'investissement : 44 722.94 €
- restes à réaliser : de 59 334.02 € en dépenses et de 13 738.00 € en recettes
- affectation du résultat de 90 318.96 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 61 456.97 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget présenté en commission des finances le 11 mars 2025,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 12 mars 2025 aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2025** s'équilibrant en recettes et dépenses à **673 820.82 €** pour la section de fonctionnement et **301 924.79 €** pour la section d'investissement.
- **Autorise la maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N° 2025-10 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

7-2- Finances locales - fiscalité

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibres des réformes fiscales. Elle précise que les bases ont été revalorisés cette année de 1.7 %.

Il est rappelé les taux N-1 de la collectivité :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.67 %
- Taxe d'habitation : 12.70%

Il est proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

- TFB – **34,57 %**
- TFNB - **46,17 %**
- TH – **12,87 %**

Le gain pour la commune serait de 4 110 €.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 34,57 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 46,17 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 12,87 %
- **Charge** la maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

N°2025-11 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DES LOGICIELS BERGER LEVRAULT

1.1 Commande publique – marché public

Le contrat d'utilisation de logiciels et de prestations de service avec BERGER LEVRAULT arrive à expiration au 1^{er} mai 2025.

Les logiciels BERGER-LEVRAULT regroupe les domaines de compétences suivantes :

Comptabilité, Ressources Humaines, Etat civil, Elections, Cimetière, Recensement citoyen, Formulaire administratifs,

Il est proposé de le renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (2025-2028).

Le montant des droits d'utilisation des logiciels s'élève à 8 505.00 H.T € (10 206,00 € TTC) soit 2835 € H.T / an pour les droits d'utilisation et 315.00 € pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels et de prestation de service avec BERGER LEVRAULT pour un montant de 8 505,00€ HT (soit 10 206.00 € TTC)

- **Autorise** le maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec BERGER LEVRAULT

N°2025-12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU VAL DE MANSE - NOYANT DE TOURAINE

7.5 Finances locales – subvention

La MFR du Val de Manse (Noyant-de-Touraine) demande une subvention concernant deux apprentis domiciliés sur la commune (CATHELIN Mathis, Noa GRATELLE). La MFR dispense des formations en alternance et en apprentissage dans le secteur de l'agriculture, du paysage et du cheval.

Habituellement, la commune verse une subvention de 80 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 160,00 € à la MFR du Val de Manse de Noyant-de-Touraine pour les deux apprentis domiciliés sur la commune.

N°2025-13 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

La maire indique qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein du conseil municipal.

Cette nouvelle fonction permettra d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile.

Ces missions seront les suivantes :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Par ailleurs, le SDIS dispose désormais d'une application mobile qui pourra être mis à disposition du maire et du correspondant incendie et secours. Celle-ci informera des opérations de secours réalisées par les sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune dans un délai de 20 à 30 minutes après le déclenchement des secours.

Vu la loi du n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le courrier du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Patrick VERNA, en tant que correspondant incendie et secours.

N°2025-14 : APPEL A PROJET SOBRIETE ENERGETIQUE – SIEIL 37**7-5 Finances locales - subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique des logements communaux situés 3 rue de l'Abbé Favoreau;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Remplacement de menuiseries	6 970.64	DETR	2 788.25
		SIEIL 37	1 742.66
		Autofinancement	2 439.73
TOTAL	6 970.64	TOTAL	6 970.64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de logements communaux situés 3 rue de l'Abbé Favoreau
- **S'engage** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'assure** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **Autorise** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **Autorise** la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Questions diverses :

Prestation de service – Entraide Lochoise

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent technique et pour palier à l'accroissement d'activité (en espaces verts) entre mars et septembre, il a été décidé de faire appel à un prestataire de service – l'association l'Entraide Lochoise – pour une journée par semaine. Le montant horaire de la prestation est de 21.40 € et 15 € de cotisation annuelle à l'association.

Révision du PLU

Les dernières réunions de travail ont permis d'avancer sur les points suivants :

- Rédaction des OAP thématiques
- Rédaction du règlement écrit
- Travail sur la cartographie
- Travail sur les Périmètres délimités des Abords des monuments historiques

Il est rappelé que les administrés doivent impérativement faire part à la commune de leur projet de réhabilitation de grange devant faire l'objet d'un changement de destination

CRST

Dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2026-2031 (programme de subvention), trois projets ont été déposés :

- Achat et réhabilitation des 6 six logements Val Touraine Habitat situé 3 rue Dangé d'Orsay
- Rénovation thermique du rez-de-chaussée du restaurant (remplacement des menuiseries et installation d'une VMC)
- Aménagement autour du terrain multisport (plantations, jeux, structure pour les manifestations)

Les travaux de remplacement de la vitrine de la boulangerie ne peuvent pas être intégrés au CRST.

Service de médecine préventive – tarif des visites

Le Centre de gestion nous informe de la reprise du service de médecine préventive.

Le Conseil d'administration du CDG a revalorisé le tarif de la visite médicale.

Celui-ci passe de 80 € (tarif fixé en 2019) à 120 € à compter du 1^{er} mars 2025.

En comparaison avec un autre organisme – APST 37, le coût annuel pour le suivi d'un agent est de 126 €/an – soit pour un agent suivi avec une visite tous les 2 ans – 252€ la visite médicale.

Commission voirie

Le programme de voirie 2025 est en cours de définition.

Des travaux seront réalisés au lieu-dit Le Puits-Bérault pour résoudre les problèmes de ruissellement des eaux pluviales.

Des travaux de voirie sont prévus dans les lieux-dits suivants : La Gablinière, La Girardière, La Herceillère, Les Chaumes, Les Chataigners, Les Baudineries, La Justice

Ecole

M. Michel SOULAS, délégué départemental de l'Education Nationale, a transmis son rapport suite à la visite de l'école le 21 janvier 2025.

Ses conclusions sont les suivantes : Les conditions matérielles permettent aux élèves ainsi qu'à l'équipe enseignante de travailler dans de bonnes conditions, ce qui permet de développer de nombreux projets au sein de l'école. Les aménagements demandés sont pris en compte par la collectivité.

CMJ

Un chantier jeunes est organisé pendant les vacances d'avril pour créer un parcours VTT dans le parc.

Ce chantier se déroulera les 7, 8 et 9 avril de 9 h à 12 h 30.

Ce chantier sera encadré par un animateur de l'ALSH de Manthelan dans le cadre d'une convention « chantier jeunes »

Compte-rendu réunion avec le Comité des fêtes

Le comité des fêtes a présenté le programme des futures manifestations pour 2025 :

25 Mai : Randonnée pédestre et VTT

12 juillet : Chapelloiz' en fêtes (jeux inter-villages, laser-game, ball-trap, repas, concert et feu d'artifice) – une réunion d'organisation avec les associations de la commune est fixée le lundi 31 mars 2025 à 20 h

6 septembre : course de caisse à savon (édition en semi-nocturne)

13 décembre : les tracteurs illuminés

Travaux ENEDIS

Du 14 au 27 avril 2025, Enedis va reprendre et terminer les travaux d'enfouissement de lignes électriques haute tension.

Des coupures de courant, d'une courte durée (environ 30 minutes), auront lieu dans les secteurs suivants : Rue Dangé D'Orsay, Rue Fondaie, Route de La Liberté, La Croix Guimas

Des coupures sur d'autres secteurs auront lieu – les administrés seront prévenus par ENEDIS.

Schéma Directeur d'assainissement

La communauté de communes a lancé une étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

Des analyses bathymétriques seront réalisées sur la lagune (mesure de l'envasement).

Déchets

La communauté de communes a réalisé un nouveau mémo du tri.

Du 31 mars au 11 avril, une distribution gratuite de compost est organisée à la déchèterie de La Chapelle (offre limitée à 100l par foyer).

Repas des aînés

Le repas des aînés sera réalisé par le restaurant La Petite Escale

Location salle des fêtes

- ANSAULT – Grande salle + cuisine – 20 et 21 avril 2025 (dimanche matin au lundi soir) – Jean-Michel Liaudois/Patrick Verna
- HENRY/ PACOURET – Petite salle + cuisine – 17 et 18 mai 2025 (vendredi soir au dimanche soir) – Pascal Ligonnière / Florence Brédif
- MOUSSET Stéphanie — Grande salle + cuisine – 24 et 25 mai (vendredi soir au dimanche soir) – Patrick Verna / Patrick Robin
- APE – Grande salle + petite + cuisine – 14 et 15 juin – Anne-Laure Marre / Michel Taupin

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- Le mardi 29 avril à 20 h 30
- Le mardi 27 mai à 20 h 30
- Le mardi 24 juin à 20 h 30
- Le mardi 22 juillet à 20 h 30
- Le mardi 16 septembre à 20 h 30
- Le mardi 7 octobre à 20 h 30
- Le mardi 18 novembre à 20 h 30
- Le mardi 16 décembre à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2025_07	Compte financier unique 2024
2025_08	Affectation du résultat 2024
2025_09	Budget primitif 2025
2025_10	Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
2025_11	Renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels Berger Levrault
2025_12	Demande de subvention de la MFR du val de manse - Noyant de Touraine
2025_13	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2025_14	Appel à projet sobriété énergétique SIEIL 37

Liste des membres du conseil municipal du 25 mars 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Présent
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin